

DÉLIBÉRATION N° 2022-116
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2022

Date de la convocation :	
19 octobre 2022	
Date de séance :	
26 octobre 2022	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
27 octobre 2022	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	18
Procurations	08
Votants	26
Pour	26
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	REY Steven
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino		X	BUIILLARD Michel
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva		X	VANFFAUT Georges
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	BORDET Patrick
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	TAUTU Ioana
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
GERARD Dany		X	
COUE Vincent	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti		X	
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii		X	LE CAILL Heinui
LE CAILL Heinui	X		

OBJET :

**Portant création de deux
(2) emplois permanents**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

18 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement conformément aux dispositions particulières sanitaires en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°1999-13 du 25 juillet 1999, modifiée, portant organisation des services de l'administration ;

Vu le dernier tableau des emplois permanents à temps complet de la commune de PAPEETE ;

Vu le rapport n°2022-66 du 26 octobre 2022 présenté par Monsieur René TEMEHARO, 3^{ème} adjoint au maire ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022

ADOpte


Article 1^{er} : Est approuvée la création des DEUX (2) emplois permanents suivants :

Emploi	Cadre d'emplois	Grade	Nombres d'emplois créés	Temps de travail
Médiateur de quartier, adulte-relais	Application - C	Adjoint	2	Complet

Article 2 : La dépense correspondante est imputable au budget communal.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance

Patrick BORDET



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour transmission conforme

Monsieur le Maire


Michel BUIILLARD

COMMUNE DE PAPEETE

Rapport n° 2022 – 66

Relatif à un projet de délibération portant création de deux (2) emplois permanents

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjoins,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Dans la continuité du dispositif d'Etat d'adulte-relais mis en place par la commune en 2021 en lien avec le Syndicat mixte en charge du contrat de ville de l'agglomération de PAPEETE, il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer deux nouveaux emplois permanents à temps complet de « Médiateurs de quartiers, d'adultes relais » relevant de la catégorie « application » (C) au grade d'adjoins, affecté au sein de la Direction de l'emploi, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Pour rappel, deux emplois de catégorie C de « Médiateurs de quartiers, d'adultes relais » avaient déjà été créés par délibération n°2021-63 du 26 août 2021 et pourvus, au mois de septembre 2021. Il s'agit donc là, de renforcer l'équipe actuelle (2 agents) avec deux recrues complémentaires.

Acteurs de proximité, les adultes-relais ont vocation à agir (accompagner et apporter un soutien administratif et social) au plus près des populations des quartiers prioritaires de la Ville de PAPEETE.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete, le 26 octobre 2022

Le Rapporteur,
René TEMEHARO
3^{ème} adjoint au maire

